

**CONFERENCE DES  
DIRECTRICES ET DIRECTEURS  
CANTONAUX DES FINANCES**

Madame la Conseillère fédérale  
Eveline Widmer-Schlumpf  
Cheffe du DFF  
Bernerhof  
3003 Berne

Berne, le 23 septembre 2011

**Révision de la Convention entre le DFF et la BNS concernant la distribution des bénéfices de la BNS. Prise de position sur le projet de convention relative à la distribution des bénéfices 2011 à 2015.**

Madame la Conseillère fédérale,

Référence est faite à votre courrier du 2 septembre 2011 par lequel vous nous invitez à prendre position sur le projet de convention cité en marge d'ici au 17 octobre 2011. Le comité de notre conférence a examiné cet objet en votre présence le 9 septembre 2011. Le 23 septembre 2011, notre conférence a adopté la prise de position suivante.

Les versements de la BNS constituent pour les cantons des revenus significatifs: en 2009, ils représentaient en moyenne 2,04 % des revenus du compte de fonctionnement, 4,61 % des revenus des impôts directs et 25,35 % de l'autofinancement des cantons. L'absence de tels revenus placerait les cantons devant des défis politiques importants d'autant plus difficiles à relever qu'ils sont tenus de respecter des consignes en matière de déficit et d'endettement et de gérer les conséquences qui en découlent sur l'économie et l'attrait de la place économique.

Nous soutenons l'indépendance, cruciale pour la stabilité de notre pays, de la BNS et appuyons sa politique monétaire. Nous sommes conscients que la BNS n'a pas pour mandat de réaliser des bénéfices en faveur de la Confédération et des cantons. Nous reconnaissons par ailleurs que la BNS a consenti à garantir la distribution constante des bénéfices en versant aux cantons le montant convenu de CHF 1,67 milliard au titre de l'exercice 2010, alors même que cette mesure se soldait par une nette baisse du montant affecté aux réserves monétaires.

Dans ce contexte, nous sommes disposés, dans l'intérêt de l'économie suisse, à apporter notre contribution au soutien de la BNS dans la gestion de la situation extraordinaire que vit actuellement la politique monétaire, malgré les défis que cet effort représente pour les budgets cantonaux.

**Nous appuyons donc le présent projet de convention 2011 à 2015** et nous exprimons sur plusieurs des points qu'il contient comme suit.

1. La **réduction de la distribution** de CHF 2,5 milliards à CHF 1 milliard correspond au potentiel de rendement à long terme communiqué il y a longtemps déjà par la BNS. Ce potentiel de rendement a été défini à un moment où la BNS présentait un bilan beaucoup plus court. Son bilan actuel, plus long, comporte certes, en termes de potentiel de rendement, des risques d'affaiblissement, mais il offre aussi des chances de croissance. Nous comprenons donc ce montant de CHF 1 milliard comme une valeur plancher et nous attendons à ce qu'à l'avenir des versements nettement plus élevés demeurent possibles, comme le garantit par ailleurs l'introduction d'un montant plafond (voir ch. 3 ci-dessous). La fixation d'un montant de distribution plus bas va en outre dans le sens d'un renforcement de la constance des versements. En effet, elle augmente les probabilités de pouvoir alimenter la réserve pour distributions futures et retarde l'échéance de la diminution de la réserve. Pour ces motifs, nous acceptons la distribution proposée.
2. Nous sommes d'accord avec le **raccourcissement de la durée de la convention** de dix à cinq ans. Elle tient compte de la volatilité accrue des marchés mondialisés et du bilan plus long de la BNS et rend l'introduction d'un règlement relatif à un réexamen anticipé de la convention superflue.
3. Nous saluons expressément l'**introduction d'un plafonnement de la réserve pour distributions futures**. Elle permet de garantir que les cantons seront inclus dans le processus décisionnel relatif à l'utilisation des bénéfices qui interviendrait en cas d'excédent de la réserve pour distributions futures. **Nous proposons néanmoins de fixer le montant plafond à CHF 10 mrd.** Cette mesure permettrait aux cantons de participer à la bonne marche des affaires de la BNS. Par ailleurs, elle réduirait pour eux le risque de voir la réserve pour distributions futures servir d'amortisseur pour les pertes de la BNS et être dépensée.
4. Nous sommes disposés à renoncer à une **valeur plancher négative de la réserve pour distributions futures**. Certes, cette mesure repousse, dans la perspective actuelle, le moment à partir duquel la distribution à la Confédération et aux cantons sera à nouveau possible, mais renoncer à une valeur plancher négative consolide le bilan de la BNS et évite que sa marge de manœuvre se trouve restreinte. Cette renonciation peut donc aussi être comprise comme un signe donné aux marchés pour renforcer la crédibilité de la BNS.
5. Nous vous remercions pour les réflexions concernant la variante « **report de la date de distribution pour accroître la sécurité en matière de planification** ». Après un examen approfondi des arguments, nous privilégions le mode de distribution appliqué jusqu'ici. Il correspond au principe de la comptabilité d'exercice ancré dans le MCH2, évite, pendant l'année de transition, un trou dans la distribution qui serait contraire à l'objectif de constance et n'entraîne aucune perte d'intérêts.

Dans l'éventualité d'une absence de distribution des bénéfices de la BNS, les cantons se trouveraient dans une situation exceptionnelle. Les cantons sont obligés de prendre des mesures d'économie radicales, de renoncer à soulager l'économie, voire d'introduire des hausses d'impôts ou d'accroître leur dette. Les failles provoquées par la crise européenne de l'endettement et de la politique monétaire et budgétaire des Etats-Unis ainsi que les risques inhérents à la situation actuelle en matière de politique monétaire sont directement assumés par la BNS, d'abord, et par les cantons, ensuite – que ce soit en tant que principaux actionnaires de la BNS ou que bénéficiaires des deux tiers de ses versements. Plusieurs des réformes fiscales arrêtées, de même que, par exemple, le financement des hôpitaux et des soins et la révision de la loi sur l'assurance-chômage, grèvent lourdement les finances cantonales. D'autres réformes fiscales et, par exemple, les propositions de la Confédération

concernant le financement des transports menacent de peser encore davantage sur les cantons. Nous ne sommes pas prêts à assumer de telles charges ou à contribuer à soutenir un éventuel programme de consolidation supplémentaire de la Confédération susceptible d'avoir des conséquences directes et indirectes sur les cantons.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

**CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DES DIRECTEURS  
CANTONAUX DES FINANCES**

Le président:



Christian Wanner

Le secrétaire:



Andreas Huber-Schlatter

**Copie** (par courriel)

- Prof. Thomas Jordan, vice-président de la BNS
- Fritz Zurbrügg, directeur de l'AFF
- Membres de la CDF